

**Concertation préalable du 29 mars au 7 mai 2021  
 Lundi 19 avril et mardi 20 avril 2021 - Ateliers participatifs en ligne**

**Synthèse des échanges**

Retrouvez sur le site de l'APIJ et de la Métropole du Grand Nancy

- le diaporama présenté lors de cette réunion
- la synthèse des contributions de ces ateliers
- les supports de travail utilisés lors de cette réunion

**INFORMATIONS PRATIQUES**

- En raison de la situation sanitaire liée à la COVID-19, la réunion s'est tenue en ligne sur la plateforme zoom.
- Les ateliers se sont déroulés les lundi 19 avril 2021 (atelier 1) et mardi 20 avril 2021 (atelier 2), de 19h00 à 22h00.
- Il s'agissait du même atelier aux deux dates, traitant des mêmes thématiques, mais reproduit deux fois, afin de couvrir un plus large public.
- Les échanges étaient animés par Émilie Walker (Agence Eker).
- Les intervenants étaient :
  - Les deux garants de la CNDP
  - L'équipe projet de L'APIJ
  - Une représentante de la MGN était présente lors du premier atelier
- Après une présentation du fonctionnement de l'atelier, celui-ci s'est déroulé en cinq temps :
  - 1- Rappel du cadre de la concertation et du projet de construction de la future Cité judiciaire
  - 2- Temps de travail 1 : L'insertion architecturale du bâtiment et les abords de la future Cité judiciaire
  - 3- Temps de travail 2 : L'accessibilité de la Cité judiciaire et l'accès principal au bâtiment
  - 4- Temps de travail 3 : Les services associés à l'arrivée de la Cité judiciaire
  - 5- Temps de travail 4 : Le chantier de Cité judiciaire

**1 - RAPPEL DU CADRE DE LA CONCERTATION ET DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LA FUTURE CITÉ JUDICIAIRE**

**Introduction**

Émilie WALKER, l'animatrice se présente, présente les intervenants et invite les participants à se présenter.

<i>Atelier 1 (lundi 19 avril 2021)</i>	<i>Atelier 2 (mardi 20 avril 2021)</i>
12 participants	15 participants
Les participants sont des riverains du quartier et des habitants de la Métropole du Grand Nancy dont 3 spécialistes de l'architecture et 2 usagers de la Cité judiciaire.	Les participants sont des riverains du quartier et des habitants de la Métropole Grand Nancy dont 5 spécialistes de l'architecture, 2 spécialistes des thématiques d'écologie et 1 usager de la Cité judiciaire.

**Valérie COULMIER et Désiré HEINIMANN**, Garants de la concertation préalable, rappellent le rôle de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), autorité administrative indépendante. Les garants sont chargés d'assurer la bonne information du public et le bon déroulement d'une concertation. Ils garantissent à chaque personne la possibilité d'exercer son droit à participer à l'élaboration de la décision publique. Neutres et indépendants des parties prenantes, les garants ont pour mission d'établir un climat de confiance pour faciliter le déroulement du processus de concertation. Ils participent à sa préparation, en rencontrant notamment les acteurs concernés, et conseillent le maître d'ouvrage sur les modalités de la concertation. Les garants ne donnent aucun avis sur le fond du projet. Ils rédigent le bilan de la concertation, dans lequel ils font la synthèse des arguments et des propositions exprimés par le public. Pour assurer leur totale indépendance, la CNDP prend en charge les frais de mission des garants. **Les garants sont joignables durant toute la durée de la concertation (cf. page 6 du diaporama).**

**Émilie WALKER**, animatrice de la réunion, présente **l'articulation entre la concertation conduite par la Métropole du Grand Nancy et celle conduite par l'APIJ**. Elle rappelle les dates des deux concertations et les sujets de chacune des concertations.

La concertation préalable conduite par l'APIJ, du 29 mars au 7 mai 2021, porte notamment sur :

- L'insertion architecturale et paysagère du bâtiment dans le quartier
- L'accessibilité de la Cité Judiciaire
- Le traitement des abords du bâtiment
- L'accès principal au bâtiment (parvis notamment)
- Les mesures d'accompagnement de l'arrivée du bâtiment dans le quartier.

Celle conduite par la Métropole du Grand Nancy porte sur les thématiques suivantes :

- Les orientations urbaines et paysagères à l'échelle du quartier
- Les mobilités et l'accessibilité du secteur Rives de Meurthe
- La préservation de l'identité du site Alstom
- Les équipements et services associés au développement du quartier.

L'APIJ et la Métropole du Grand Nancy travaillent en étroite collaboration sur ces deux concertations.

#### La concertation préalable au projet de construction de la future Cité judiciaire

**Benjamin BOGE**, Chef de projet APIJ, présente l'APIJ. L'APIJ assure un rôle d'opérateur immobilier et de maître d'ouvrage de plein exercice pour le ministère de la Justice. L'APIJ a pour mission de construire, rénover et réhabiliter les palais de justice, les établissements pénitentiaires, , et les écoles de formation du ministère, en France métropolitaine et Outre-mer. Dans le cadre de ce projet de construction de la future Cité judiciaire de Nancy, **l'APIJ agit au nom du Ministère de la Justice**.

Cette concertation préalable va permettre à l'APIJ de recueillir les avis et contributions sur le projet présenté. Il rappelle que l'APIJ a souhaité lancer cette concertation très en amont du projet afin qu'elle soit en cohérence avec la concertation conduite plus largement par la métropole du grand Nancy sur le secteur Alstom. L'implantation d'un nouveau palais de justice est un événement important pour un territoire. C'est un équipement public qui revêt une charge emblématique forte, un bâtiment qui doit exprimer et affirmer les valeurs démocratiques mais aussi être un lieu à taille humaine auquel tout citoyen doit avoir accès.

Tout au long de la concertation, les participants sont invités à s'informer et à contribuer sur le registre dématérialisé (<http://www.registre-dematerialise.fr/2396>) et sur les registres présents à la Mairie de Nancy et à la Métropole du Grand Nancy. **Pour chaque observation, l'APIJ apporte une réponse.**

**A l'issue de la concertation, un bilan sera établi par les garants.** Ce bilan résume la façon dont la concertation s'est déroulée. Il comportera une synthèse des observations et des propositions présentées. Ce bilan sera mis en ligne sur le site internet de l'APIJ et annexé au dossier d'enquête publique.

#### Le projet de future Cité judiciaire de Nancy

**Émilie WALKER**, rappelle les éléments du projet présentés dans le dossier de concertation et lors de la réunion publique et invite les participants à échanger sur ces thématiques :

- Le projet de construction de la future Cité judiciaire (le projet dans le détail, le calendrier du projet, le choix du site d'implantation, le choix du site Alstom, le futur quartier écologique) ;
- Les caractéristiques du site Alstom (la pollution des sols, l'aspect patrimonial du site, le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), les impacts sur la faune et la flore) ;
- Le fonctionnement de la future Cité judiciaire (un bâtiment à haute performance environnementale, les flux de circulation et les besoins en stationnement, l'insertion paysagère du bâtiment dans le futur quartier).

## Échanges avec les participants :

### A propos de la concertation

#### **Atelier 1**

- **Les observations émises pendant la réunion publique sont-elles inscrites dans le registre ?**

L'APIJ indique qu'un document, regroupant les questions posées en réunion publique et les réponses apportées par l'APIJ, sera publié par l'APIJ sur le registre dématérialisé dans l'onglet « documents »<sup>1</sup>.

- **L'analyse comparative des trois sites a-t-elle été publiée sur la plateforme (cf. réunion du 31 mars 2021) ?**

L'APIJ indique que ce document sera publié dans le courant de la semaine. Elle informera, par mail, les participants des ateliers de cette publication.<sup>2</sup>

- **Selon les participants, l'articulation des deux concertations est problématique. La concertation sur la Cité judiciaire aurait dû être conduite en même temps que celle sur le quartier (celle de la métropole) ou après celle-ci.**

L'APIJ indique que le temps du projet urbain est effectivement plus long que celui du seul bâtiment de la Cité judiciaire. C'est la raison pour laquelle la métropole a conduit une première étape de concertation sur le site Alstom, en amont de la concertation conduite par L'APIJ.

Le calendrier de la Cité judiciaire est rappelé :

- Concours d'architecture (2021),
- Études de conception, d'avant-projet et dépôt du permis de construire (2022-2023),
- Travaux (2024-2026),
- Mise en service de la Cité judiciaire (2026).

La Métropole de son côté poursuit ses réflexions urbaines avec une seconde étape de concertation en mai. Elle intégrera l'ensemble de ses réflexions à son PLUi qui devrait être approuvé en 2023.

- **La concertation à propos du quartier n'aura pas la possibilité d'influer sur le projet judiciaire... Comment être sûr de l'intégration de cette Cité judiciaire dans le quartier ?**

L'APIJ indique que la Métropole du Grand Nancy définit les orientations urbaines pour le site Alstom via un schéma directeur qu'elle est en train d'élaborer, et qui tient compte des résultats la concertation qu'elle a mené début mars. Ce schéma directeur sera livré à l'APIJ en amont de la définition du cahier des charges pour le dossier de consultation des architectes, afin de pouvoir y être intégré.

- **La mobilité et l'accès au site sont des points majeurs pour ce secteur. La concertation sur ces sujets ne sera pas terminée au moment où le projet de Cité judiciaire sera acté. Il y a donc un vrai problème sur le calendrier de ces deux concertations....**

L'APIJ indique qu'elle a mené une étude mobilité qui lui a permis d'établir les besoins en stationnement et les flux induits par l'arrivée de la future Cité judiciaire. En parallèle, la métropole établit actuellement un plan urbain de mobilité, dans lequel elle intègre les données fournies par l'APIJ en vue de définir les éventuels aménagements nécessaires à réaliser, d'une part à l'horizon de la livraison de la cité judiciaire, d'autre part à plus long terme selon le développement du quartier.

#### **Atelier 2**

- **Allez-vous publier les études préalables concernant la faune, la flore, les sols, etc. (outre la synthèse) ? Et celles liées au projet sur le quartier écologique ? Quand sera réalisée l'étude analyse coût-bénéfices et l'étude d'impact ?**

L'APIJ indique que :

- L'étude mobilité est en cours de finalisation sur la base des dernières données transmises par la métropole. Si cela est possible elle sera publiée sur le registre et sinon elle sera jointe à l'étude d'impact.
- L'étude faune flore ne sera pas terminée avant la fin de la concertation mais elle sera publiée dans l'étude d'impact.
- L'étude acoustique sera publiée avec l'étude d'impact.
- L'étude des sols est conduite par la métropole. Elle est en cours de finalisation.

- **Il est demandé quelle est la date du lancement du concours d'architecture. Les participants indiquent qu'il est dommage que cet atelier soit la dernière réunion de la concertation.**

L'APIJ indique que la concertation préalable est ouverte jusqu'au 7 mai 2021. L'APIJ remettra le cahier des charges aux candidats présélectionnés à la fin du mois de mai. Cela permettra d'y intégrer les enseignements de cette concertation. Le calendrier de la Cité judiciaire est rappelé.

<sup>1</sup> Note post-réunion : le compte rendu et les questions / réponses ont été publiés et sont disponibles sur le registre dématérialisé

<sup>2</sup> L'analyse comparative des sites est publiée et disponible sur le registre dématérialisé

#### Atelier 1

- **S'agit-il d'un éco-quartier (au sens du Ministère de la Transition Écologique, avec sa liste de normes à suivre) ou d'un "quartier écologique" (c'est-à-dire sans label étatique) comme indiqué par monsieur Klein ?**  
La Métropole du Grand Nancy indique qu'à ce stade il s'agit de grandes ambitions pour le quartier mais que cette volonté pourra s'inscrire, dans quelques années, dans un cadre réglementaire.
- **Qu'en est-il des Grands Moulins et du risque Seveso ?**  
L'APIJ indique que le site ne se trouve pas un périmètre de risque Seveso.  
La Métropole indique que les utilisateurs actuels des Grands Moulins devraient déménager prochainement.
- **Détruisez-vous l'intégralité de la halle de montage ?**  
**L'intégralité de la parcelle identifiée dans les plans (cf. présentation diffusée à la réunion publique) va-t-elle être donnée à l'APIJ ? Si c'est le cas, comment respecter le passé industriel de cette zone comme affiché par M. Klein ?**  
**Ce nouveau quartier devra être en lien avec le centre-ville et le reste de la métropole, comment est-ce possible au regard des contraintes liées à une Cité judiciaire ?**  
L'APIJ indique que les 13 000m<sup>2</sup> de la halle de montage devront effectivement être détruits pour le projet de Cité judiciaire (qui comprend le bâtiment, le parking et le parvis). Cependant, le parvis est un espace perméable et son emplacement sur la parcelle n'est pas arrêté. C'est notamment l'objet de ces ateliers.  
L'APIJ indique que l'emprise prévue pour la future Cité ne porte pas sur la petite halle dans laquelle se trouve "le P'tit Baz'art".

#### Atelier 2

- **Les limites du « futur quartier écologique » sont-elles exactes (cf. présentation diffusée en réunion publique) ?**  
**Ces limites sont un enjeu fort. Le quartier est très enclavé, il doit être considéré dans son entièreté.**  
L'APIJ indique que la concertation de la Métropole du Grand Nancy porte sur un périmètre plus large tandis que le périmètre d'étude pour la cité judiciaire est centré sur la partie est du site Alstom.  
L'APIJ invite les participants à consulter les documents relatifs à la concertation conduite par la Métropole du Grand Nancy sur le site de la métropole :  
<https://www.grandnancy.eu/construire-lavenir/quartier-ecologique-alstom/>
- **Les participants demandent pourquoi le site Saint-Julien n'a pas été retenu et pourquoi ne pas envisager une quatrième hypothèse pour l'implantation de la Cité judiciaire (à côté de l'actuelle Cité judiciaire) ?**  
L'APIJ indique qu'elle a conduit les études sur les trois sites qui lui ont été proposés en 2019 par les acteurs locaux (préfecture, Métropole du Grand Nancy, Ville). Ces études détaillées seront publiées dans le courant de la semaine sur le site du registre.<sup>3</sup>  
Concernant le site de l'Hôpital Saint Julien, l'APIJ indique que la configuration des bâtiments et notamment la trame du bâtiment n'était pas adaptable à la réalisation de salles d'audience. Les temps de parcours à l'intérieur du site auraient en outre été longs. Par ailleurs, au moment des études, sa disponibilité n'était pas encore acquise.  
Concernant le site Alstom, l'implantation sur l'est de la parcelle a été définie en lien avec le projet urbain de la métropole.  
Concernant la halle de montage, celle-ci devra être détruite, sa configuration ne permettant pas d'apporter de la lumière naturelle aux salles de la future Cité judiciaire. L'APIJ indique que l'emprise prévue pour la future Cité ne porte pas sur la petite halle dans laquelle se trouve "le P'tit Baz'art".
- **L'intégralité de la parcelle identifiée dans les plans (cf. présentation diffusée à la réunion publique) va-t-elle être donnée à l'APIJ ? Une construction le long de la rue Oberlin est-elle envisagée ?**  
L'APIJ indique qu'elle a besoin d'une emprise de 8 500m<sup>2</sup> à 11 000m<sup>2</sup> pour la construction de la Cité judiciaire. Les 13 000m<sup>2</sup> de la halle de montage devront effectivement être détruits pour le projet de Cité judiciaire. L'APIJ s'en remet à la métropole pour savoir précisément où elle devra s'implanter au sein de ces 13 000m<sup>2</sup>, au regard des orientations urbaines qui seront définies sur le secteur.

<sup>3</sup> Note post réunion : ces documents sont disponibles sur le site du registre

#### **Atelier 1**

- **Les participants indiquent que la future Cité judiciaire sera le lieu où l'on rend la justice. Cela n'est pas anodin, il ne s'agit pas de n'importe quel projet architectural.**

**Il est indiqué que ce projet inquiète les futurs usagers, qui s'interrogent sur leur futur lieu de travail (les aménagements intérieurs, les services et l'accessibilité). Il est regretté que ces usagers soient peu présents lors de cet atelier.**

**Parmi les usagers d'un palais de justice, il y a aussi les avocats, qui sont des auxiliaires de justice. D'autres tribunaux leur réservent une place de plus en plus congrue, et des équipements sommaires qui ne leur permettent pas toujours de travailler dans de bonnes conditions pendant les temps d'attente avant les audiences. Ils n'ont pas été cités jusqu'ici, seront-ils pris en compte ?**

L'APIJ indique qu'une concertation dédiée, a eu lieu fin 2019 et en 2020 auprès des usagers de la future Cité judiciaire, dont les auxiliaires de justice. Le Bâtonnier du barreau de Nancy a aussi été rencontré par l'APIJ afin de présenter justement les espaces prévus pour les avocats au sein de la cité judiciaire. Ces échanges ont permis de concevoir le cahier des charges des espaces intérieurs de la Cité judiciaire. L'APIJ précise également que les usagers de l'actuelle Cité judiciaire ont été invités à ces ateliers participatifs.

Les garants précisent que les observations à ce jour sur le registre proviennent presque en totalité des usagers de l'actuelle Cité judiciaire.

#### **Atelier 2**

- **Le bilan carbone intégrera-t-il la démolition de la halle et la mise en décharge des terres polluées ?**

L'APIJ indique qu'elle finalise actuellement les objectifs en matière de qualité environnementale pour le projet, ces objectifs portant sur la future Cité judiciaire. La démolition relève de la métropole.

Une étude socio-économique est réalisée par le Ministère de la justice, comparant l'option de construction d'une nouvelle cité judiciaire avec celle du maintien de la Cité judiciaire actuelle. Cette étude est en cours et sera publiée dans l'étude d'impact.

## **2 - Temps de travail 1 : L'INSERTION ARCHITECTURALE DU BÂTIMENT ET LES ABORDS DE LA FUTURE CITÉ JUDICIAIRE**

### Les caractéristiques d'une Cité judiciaire

**David CHAPELON**, Directeur de programme à l'APIJ, rappelle les caractéristiques d'une Cité judiciaire. Une Cité judiciaire est un équipement public ouvert à tous. La symbolique dans l'architecture judiciaire est un sujet majeur et la maîtrise d'ouvrage attend des concepteurs une véritable force de proposition en faveur d'une écriture renouvelée, qui repose sur les objectifs suivants :

- Affirmer le rôle de la justice au sein de la société,
- Façonner un élément de patrimoine,
- Accompagner le parcours d'accès à la justice depuis l'extérieur vers l'intérieur,
- Adapter l'écriture architecturale aux enjeux d'aujourd'hui.

Il présente les usagers de cet équipement public : les magistrats, les greffiers, les agents des services, et l'ensemble du personnel du tribunal, le justiciable, les avocats et les autres collaborateurs.

Il présente l'organisation spatiale de la Cité judiciaire et les différents espaces au sein de la future Cité judiciaire. Ces espaces sont conçus de manière à réaliser des espaces de déambulation, d'attente, d'information en adéquation aux activités du palais, à aider au repérage, apaiser les ambiances, aider le justiciable et traiter les demandes par un accueil personnalisé (3 types de boxes d'accueil), et enfin faciliter les démarches des avocats.

### Un bâtiment à haute performance environnementale

Cette opération, inscrite dans la politique **d'exemplarité de l'État en matière de construction durable**, sera exemplaire en termes de sobriété énergétique, d'équipements performants ou d'empreinte carbone. Les labels auxquels répondra le bâtiment sont détaillés dans le dossier de concertation. Ces objectifs ambitieux contribueront à la réflexion conduite par la Métropole du Grand Nancy sur le futur quartier écologique.

### L'insertion paysagère et architecturale de la future Cité judiciaire : les façades, le parvis et les accès

**Benjamin BOGE**, Chef de projet APIJ, présente les contraintes liées à la nature du bâtiment. L'architecture de la future Cité judiciaire doit intégrer les risques potentiels de vandalisme, d'escalade, d'intrusion, ou de dépôt d'explosifs.

**Une attention particulière sera portée aux façades** qui se trouvent en limite directe du domaine public : aux niveaux inférieurs et accessibles. Elles ne présenteront pas de niches et de surplombs ni d'angles morts et les redents. Aucun élément du bâtiment ne pourra être détachable.

**Le mobilier du parvis devra également être inamovible.** Un système intégré d'équipements techniques de sûreté aura pour fonction de détecter les événements enfreignant les mesures de sûreté, de donner l'alerte, de permettre une intervention, de contrôler l'événement, de minimiser ou éliminer le danger. Par conséquent, la nature des revêtements choisis contribuera à une lecture vidéo aisée (pas de réverbération, pas de pilier faisant masque).

Un espace extérieur réservé permettra de prévoir une éventuelle extension future de la cité judiciaire.

L'atelier proposé doit permettre de récolter des avis sur cette insertion architecturale (l'architecture du bâtiment, ses façades, le parvis...) afin que ces enseignements soient intégrés au dossier de consultation des architectes.

### Travail en groupes

Les participants sont regroupés dans des salles zoom par groupes de 3 à 6. Ils sont invités à échanger sur des images de référence présentant d'autres cités judiciaires, sur un document Google slide accessible à tous.

Ces images sont classées en 2 grandes catégories :

- Forme et aspect des bâtiments (hauteur, volumétrie, matériaux...),
- Aspect de l'entrée principale du bâtiment, des abords et du parvis.

Les participants synthétisent leurs avis en présentant leurs observations, les atouts et les points problématiques de chacune des images. (cf. Annexes).

Après ce temps de travail en groupe, il est demandé à chaque groupe de présenter leurs avis sur les références proposées.

> Ces images seront diffusées sur le registre afin que les réflexions puissent être poursuivies à l'issue des ateliers.<sup>4</sup>

### Échanges avec les participants :

#### Des remarques sur la méthodologie

##### **Atelier 1**

- **Les images de référence ne permettent pas de bien situer les différents projets dans leur environnement ce qui rend difficile leur analyse.**
- **Les participants auraient souhaité avoir des visuels du site actuel, par exemple des perspectives in situ et des esquisses de ces différents types de projets intégrées dans le site Alstom.**
- **Les participants auraient souhaité pouvoir travailler sur un quartier complet et non sur un bâtiment isolé.**

##### **Atelier 2**

- **Des doutes sont formulés quant à la capacité de l'atelier à alimenter le cahier des charges des architectes.**
- **Les participants auraient souhaité que les images soient situées.**

#### Des remarques sur l'aspect des bâtiments

##### **Atelier 1**

- **On a du mal à voir comment le bâtiment de la future Cité judiciaire, qui est dans un quartier enclavé avec de nombreuses coupures urbaines, va pouvoir s'ouvrir sur le quartier....Comment rendre le bâtiment vivant et faire en sorte qu'il soit en interaction avec le quartier ? Comment une vraie vie de quartier pourrait-elle s'installer (des commerces, des habitations, des transports...)?**

L'APIJ indique qu'elle peut inscrire dans le dossier de consultation des architectes que le bâtiment devra être en interaction avec le quartier et permettre la vie de quartier. Ces intentions pourront être interprétées de différentes manières par les architectes. Il appartiendra aux architectes du concours de faire des propositions. Le geste sera laissé à l'équipe architecturale qui sera retenue.

- **La future Cité judiciaire sera-t-elle un simple copié-collé de ce qui a déjà été fait ailleurs ?**

L'APIJ indique qu'elle n'est pas en recherche de projets « copiés-collés ». Les derniers projets construits par l'APIJ le montrent : les formes architecturales sont très différentes. Il y a des contraintes types dans l'organisation spatiale

---

<sup>4</sup> Note post réunion : document disponible sur le site du registre dématérialisé



que l'on retrouve dans tous les palais de justice (une entrée qui donne sur la salle des pas perdus par exemple) mais ces contraintes n'impliquent pas une réponse architecturale unique.

#### **Atelier 2**

- **Quels espaces seront accessibles au public ?**

L'APIJ indique que certains espaces à l'intérieur de la Cité judiciaire seront réservés uniquement aux usagers de la Cité judiciaire. S'il y a des toits végétalisés, ils ne seront pas accessibles au public. Le parking ne sera accessible qu'aux usagers de la future Cité judiciaire, en revanche, le parvis pourra être ouvert au public.

- **Y-a-il des contraintes concernant la hauteur des bâtiment ?**

L'APIJ indique que ces éléments ne sont pas arrêtés. Si le bâtiment s'inscrit sur une emprise au sol minimale ( 8 000 m<sup>2</sup> ), il sera nécessairement plus haut (R+4). S'il s'inscrit sur une plus grande emprise, il sera légèrement plus bas. Il peut aussi être plus haut à certains endroits et plus bas à d'autres.

- **Quelles surfaces est dédiée à chaque élément du programme ?**

L'APIJ indique que les espaces publics (la salle des pas perdus et les différentes salles d'audience) représentent approximativement 40% de la surface utile totale de la Cité judiciaire. Les espaces tertiaires (les bureaux, les espaces de travail en commun...) représentent 40% également environ. Les 20% de surface restants sont affectés aux espaces de logistique et aux espaces sécurisés.

#### Des sujets qui font consensus :

#### **Atelier 1**

- Un bâtiment trop minéral ou trop bétonné, n'est pas souhaité.
- Un bâtiment verdoyant et tempéré serait un plus.
- Un bâtiment avec peu de fenêtres n'est pas souhaité.
- Il est souhaité que le bâtiment soit ouvert sur le quartier.
- Il faut prendre en compte la notion de convivialité dans la conception du bâtiment et du quartier.
- Il faut un bâtiment vivant.

#### **Atelier 2**

- Un bâtiment accueillant, vivant est souhaité.
- Un bâtiment ouvert à tous est souhaité, surtout pour le parvis.
- La végétalisation est souhaitée.
- Il faut apporter une grande attention au confort thermique du bâtiment.
- Attention à la hauteur des bâtiments..
- Introduire des éléments symboliques de la justice.
- Les perspectives sur le parvis vont dépendre des vis-à-vis depuis le canal, une attention particulière devra être apportée au toit du bâtiment car il sera visible depuis le viaduc.
- Les participants indiquent qu'ils souhaitent que le lien entre le bâtiment et le quartier ne se traduise pas uniquement par une réflexion sur le parvis.
- Peut-on garder les façades actuelles avec leurs arcades harmonieuses de briques ? Le cahier des charges pourrait-il prendre en compte ce patrimoine ?

#### Des sujets qui ne font pas consensus :

#### **Atelier 1**

- Le bâtiment devra être convivial / Un palais de justice n'est pas fait pour être convivial...
- Le bâtiment devra être contemporain, les architectures des années 1990 ne sont pas souhaitées / Peut-on envisager de s'inspirer de l'école d'architecture de Nancy et des styles architecturaux typiques de notre ville ?

#### **Atelier 2**

- Peut-on avoir un toit végétalisé ? / Le toit végétalisé de l'actuelle Cité judiciaire est problématique... /
- Il faut penser la végétalisation accessible aux usagers et aux professionnels. / L'accès à la Cité judiciaire 24h/24h est souhaité / Les contraintes de sécurité devront être respectées avec des espaces réservés.

#### Des remarques sur le parvis et ses abords

#### **Atelier 1**

- Existe-t-il un exemple de Cité judiciaire qui s'intègre réellement dans son quartier ? Le parvis tel que montré lors de la réunion publique semble très proche de l'entrée de la petite halle, il ne permettra pas d'accompagner les perspectives architecturales existantes.

L'APIJ présente le parvis du Palais de justice de Strasbourg (cf. image A2.5) qui est un exemple de parvis très ouvert. Le parvis de la future Cité de justice de Lille est un autre exemple de parvis ouvert et semi-végétalisé (cf. image A2.3).

L'APIJ indique que le parvis pourra être ouvert, et végétalisé bien qu'il doive respecter certains aménagements de sûreté.

#### **Atelier 2**

- **Quelles sont les contraintes liées à la sûreté et comment est-ce que cela s'inscrit dans le quartier ?**

L'APIJ indique qu'il s'agit principalement de contrer le risque d'attaque de la Cité judiciaire. Le parvis ne doit pas être accessible aux véhicules béliers. Il faut aménager le parvis de telle sorte à avoir un aménagement type "plots, bancs...". Ce n'est pas nécessairement une clôture. Cela va d'une réponse simple type "potelets" à un aménagement urbain bien intégré et plus qualitatif.

Des sujets qui font consensus :

#### **Atelier 1**

- **Le parvis doit être vivant.**
- **Comment préserver l'ambiance urbaine qui existe actuellement dans le quartier (c'est un quartier résidentiel et populaire avec un bâti assez petits.... ?**

#### **Atelier 2**

- **On a besoin de lieux de vie et de commerces, d'aménités qui permettent de créer du lien (type commerces, mobiliers...).**
- **De la verdure, c'est indispensable pour un quartier écologique.**
- **Le parking est très attendu, ainsi que les transports en commun.**
- **Il y a déjà des structures associatives dans le quartier : MJC Bazin à proximité et MJC des Trois Maisons.**
- **Comment prendre en compte le canal ? Car il faut penser le lien avec le canal ....**
- **La notion d'éco-quartier pourrait être le support de réflexion pour faire de cet espace un lieu de vie et pas seulement un lieu de passage.**

Des sujets qui ne font pas consensus :

#### **Atelier 2 :**

- **Végétaliser le parvis est une bonne idée / La végétation c'est joli mais on a déjà le parc de la Pépinière et pas mal de choses. / On a besoin de lieux de vie et de commerce et pas de parc, on a déjà celui de la Pépinière.**
- **Des jeux pour enfants seraient un plus. / Le parc de la pépinière est proche pour les jeux d'enfants.**



## **Temps de travail 2 : L'ACCESSIBILITÉ DE LA CITÉ JUDICIAIRE, L'ACCÈS PRINCIPAL AU BÂTIMENT**

### L'accessibilité du bâtiment

La localisation et la conception des accès extérieurs doivent faciliter leur surveillance et leur maîtrise en tant que première ligne de contrôle. Les accès d'une Cité judiciaire fonctionnent selon les principes suivants :

- Une entrée piétonne principale (public/ personnel) marquante et visible, depuis un parvis à créer, en lien avec la ville. Une seconde entrée destinée au fonctionnement weekend peut être envisagée ;
- Une entrée piétonne secondaire réservée au personnel, aussi accessible depuis le parking personnel ;
- Un accès véhicule pour le stationnement réservé au personnel, les livraisons et l'accès aux espaces sécurisés. L'accès des véhicules de police, de convois pénitentiaires, d'utilisateurs autorisés et de livraisons sera strictement séparé des accès du public. Cet accès sera formalisé en un seul point d'entrée et de sortie sur le site.

**L'entrée principale n'est pas définie à ce stade du projet. Elle est soumise à la concertation et sera définie en collaboration avec la Métropole. L'accès unique pour le stationnement réservé au personnel est lui arrêté et n'est pas soumis à la concertation.**

### L'APIJ et la métropole ont réalisé des études sur les flux de circulation et les besoins en stationnement

Les données estimées à ce stade sont les suivantes :

Pour la circulation automobile liée au fonctionnement de la Cité judiciaire :

- Pendant une heure de pointe le matin : 220 véhicules
- Pendant une heure de pointe le soir : 120 véhicules

Pour le besoin en stationnement total lié au fonctionnement de la Cité judiciaire :

- 320 places véhicules
- 230 places si un transport en commun en site propre est mis en place

Pour le nombre de places de stationnement dans le parking du personnel :

- 120 véhicules
- 20 vélos

**> Les places hors parkings de la cité judiciaire seront identifiées par la métropole du Grand Nancy.**

### Travail en groupe :

Les participants sont à nouveau regroupés dans des salles zoom par groupes de 3 personnes. Sur une carte du site (document slide google drive accessible par tous), les participants sont invités à positionner des éléments en termes de circulation et de stationnement : emplacement du parking, parking à vélo, éventuel nœud de circulation...

Ils sont également invités à donner leur avis sur le positionnement de l'entrée principale et à synthétiser dans un tableau leurs avis en présentant les atouts et les points problématiques de chacune des trois options présentées (nord, sud, ouest).

Après ce temps de travail en groupe, il est demandé à chaque groupe de présenter leurs avis sur les scénarios proposés.

### Échanges avec les participants :

#### **Atelier 1**

- **Quand saura-t-on si le quartier peut supporter ces nouveaux flux ?**  
L'APIJ a identifié les flux liés à l'arrivée de la Cité judiciaire (trafic et stationnement) dans une étude (cette étude est consultable sur le site de la concertation). La métropole réalise actuellement des modélisations de trafic sur le quartier, à partir de l'existant, afin de voir si le dimensionnement des voiries est adapté aux projections.
- **Concernant l'ancienne voie ferrée : d'un côté on nous dit " forêt urbaine, voie douce, pas de rue..." mais de l'autre côté on voit sur le plan un tracé bus. Comment faire passer un bus sur une voie "mobilité douce" ? Et avec toutes ces voitures, comment parler de quartier écologique ?**  
L'APIJ rappelle que la Métropole doit apporter des réponses sur ces thématiques de mobilité afin qu'elles soient intégrées au dossier de consultation. L'APIJ transmettra toutes les contributions de cette concertation à la métropole. Concernant la voie ferrée, l'APIJ propose aux participants d'adresser leurs questions à la Métropole du Grand Nancy.
- **Pour les participants :**
  - **Il est difficile d'émettre un avis sur le positionnement de l'entrée principale puisque le schéma urbain n'est pas défini. Les questions de circulation sont essentielles.**

- Il faut mettre du sens dans l'insertion de ce bâtiment. Le quartier écologique est en contradiction avec l'apport de 200 véhicules potentiels.
- Il faut prendre en compte les mobilités pour les PMR.
- Il faut un vrai réseau de transports en commun d'autant que le quartier est très enclavé.
- Sous la VEBE il existe un parking sauvage qui est plein tous les jours.

#### Atelier 2

- Comment rendre possible une dimension écologique par rapport aux mobilités alors que les espaces de stationnement ont atteint leurs limites alors même que les différents immeubles (rue Château-Salins, Olympe de Gouges, abbé Lemire,...) ne sont pas encore habités ?  
Qu'en est-il de la circulation des véhicules notamment de l'immeuble avec 53 logements de la rue de l'Abbé Lemire ?  
Aujourd'hui la métropole a fait une étude et il y a déjà des congestions et des problèmes de pollution...  
L'APIJ a identifié les flux liés à la Cité judiciaire (trafic et stationnement). Cette étude est sur le site de la concertation. La métropole réalise actuellement des modélisations de trafic sur le quartier, à partir de l'existant, afin de voir si le dimensionnement des voiries est adapté aux projections.
- Un parking silo serait-il possible ?  
L'APIJ indique que c'est une possibilité qui pourra être envisagée.
- Peut-être pourrait-on utiliser la voie Fluviale ? Quels transports en commun sont prévus dans le quartier ?  
L'APIJ indique que c'est la métropole qui réfléchira aux différentes modalités de transports en commun.
- Les participants indiquent que 120 places pour le personnel ce n'est pas suffisant. Les usagers vont devoir utiliser les autres places de parking en accès libre ce qui va être problématique pour le quartier. Ces besoins augmentent particulièrement les jours d'audience...  
L'APIJ a conscience de cet enjeu. L'étude mobilité a pris en compte ces besoins.
- Avez-vous pris en compte le fait que nous soyons en confinement pour évaluer les flux autour de la Cité judiciaire, et dans le futur quartier ?  
Dans l'étude, des ratios d'ajustement ont été appliqués pour prendre en compte le contexte sanitaire particulier.

Scénario 1 (entrée Ouest) : des avis positifs mais une alerte sur le sujet connexe de la mobilité

#### Atelier 1

- Le parvis a une vraie importance et une fonction symbolique. Cet emplacement est mieux car le parvis se situera à l'entrée actuelle du site.
- Parvis et convivialité : cela sera difficile en exposition nord, donc le parvis est bien à mettre au sud ou à l'ouest
- Si la passerelle est bien réalisée, l'accès piétons sera plus facile.

#### Atelier 2

- L'accès par le canal (via la passerelle) est positif car il y a un lien avec la ville.

Scénario 2 (entrée Nord) : des avis mitigés et des interrogations sur le projet pour l'ancienne voie ferrée

#### Atelier 1

- Il faudrait mettre l'entrée ici car on a plus d'espace mais cela va avoir une incidence sur l'accès... Boulevard Nord-Sud serait-il à nouveau à l'ordre du jour ?
- Accès potentiellement problématique si pas de transports en commun sur l'ancienne voie ferrée.
- Comment cette entrée sera-t-elle desservie ?
- Parvis et convivialité : cela sera difficile en exposition nord.
- Une entrée au Nord est une entrée en surplomb de l'accès au canal. Cela ne permet pas d'avoir une perspective.

#### Atelier 2

- Cela semble difficile si la métropole doit réaliser sa voie verte

Scénario 3 (entrée Sud) : des avis positifs et mitigés et des interrogations sur les capacités de la rue Oberlin

#### Atelier 1

- Difficile de se projeter avec 250 véhicules supplémentaires (Oberlin), beaucoup de bouchons. Il faut sécuriser l'accès du public, c'est difficile rue Oberlin.
- Oui, cet accès est bien, mais il faut prévoir un arrêt de bus proche si une ligne est prévue rue Oberlin.
- Cette entrée semble optimale car les personnes vont arriver en voiture et par la passerelle sur cette rue.

#### Atelier 2

- Cette entrée liée à une voirie semble particulièrement intéressante si le parvis est là.
- ..... Semble impossible, avec les fouilles du personnel cela risque de bloquer la rue.

### **Temps de travail 3 : LES SERVICES ASSOCIÉS À L'ARRIVÉE DE LA FUTURE CITÉ JUDICIAIRE**

L'APIJ indique que la Cité judiciaire va drainer des flux importants d'utilisateurs qui auront besoin de trouver des services à proximité de l'équipement (par exemple : restauration, garde d'enfants, etc.). Au cours d'un échange collectif, les participants indiquent les services qu'ils souhaitent trouver à proximité de la future Cité judiciaire.

#### Échanges avec les participants :

##### **Atelier 1**

- **Les participants ont indiqué qu'ils avaient besoin de tout ce que l'on retrouve dans un quartier classique : un bureau de poste, une banque ...**

##### **Atelier 2**

- **Les participants sont très surpris par le manque d'espaces de convivialité, nécessaires à de bonnes conditions de travail.**
- **Les participants indiquent que les espaces de restauration pour le personnel de la Cité judiciaire sont essentiels et cela, proche de la Cité judiciaire car les pauses du personnel judiciaire sont courtes.**
- L'APIJ indique que la demande pour une offre de restauration au sein de la Cité judiciaire est travaillée en lien avec la Chancellerie. L'APIJ reviendra dans les prochaines semaines auprès des personnels de la cité judiciaire à ce sujet.
- **Une crèche serait très bienvenue.**

### **Temps de travail 4 : LE CHANTIER DE LA FUTURE CITÉ JUDICIAIRE**

L'APIJ a présenté la démarche « charte chantier ».. Une charte « Chantiers faibles nuisances », intégrée au marché de travaux du projet, sera mise en œuvre par les différents acteurs du chantier de construction de la future Cité judiciaire. Chacun des signataires de la charte mettra en œuvre des mesures tout au long de l'opération de construction pour garantir le respect de ces engagements.

L'organisation du chantier reste à définir, l'APIJ reviendra vers les riverains à ce sujet.